



DECISION

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX CONSEILS DE L'EHESP

La Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,

Considérant que les élèves fonctionnaires sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil des formations.

DECIDE

ARTICLE 1

Les élections des représentants des élèves fonctionnaires au sein du Conseil d'administration et du Conseil des formations sont organisées selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- M. Manuel COAT (Président)
- Mme Patricia RAKOTOARISON et M. Pierre LEGUERINEL (assesseurs).

ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance des élèves fonctionnaires par affichage dans les locaux et sur le site web de l'établissement.

Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution de cette décision.

A Rennes, le 30 janvier 2024

Isabelle RICHARD

Directrice de l'EHESP